

TMJ.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-349 du 2 Septembre 1988

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt N° F/CEB/BN/TOG/EL/87/1 conclu le 26 Février 1988 entre la République Populaire du Bénin, la République Togolaise et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises du projet de Dispatching de Production et de Transport d'Energie Electrique de la Communauté Electrique du Bénin (CEB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, -PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et Les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
  - VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
  - VU l'Accord de Prêt N° F/CEB/BN/TOG/EL/87/1 du 26 Février 1988 entre le Conseil Exécutif National de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Togolaise d'une part et le Fonds Africain de Développement d'autre part ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Juillet 1988,

DECRETE :

L'Accord de prêt N° F/CEB/BN/TOG/EL/87/1 signé, le 26 Février 1988 entre la République Populaire du Bénin et la République Togolaise d'une part et le Fonds Africain de Développement d'autre part sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie et de l'Energie, le Ministre de l'Equipement et des Transports et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Camarade Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis pour ratification est destiné au financement de la totalité des coûts en devises du Projet de Dispatching de Production et de Transport d'Energie Electrique de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) dont le coût global est de 8.300.000 UC, soit 2.988.000.000 francs CFA.

Ce Prêt, d'un montant maximum équivalent à UC 7.460.000, soit F CFA, 2.685.600.000 est assorti des conditions financières suivantes :

- Durée : 50 ans dont 10 ans de différé ;
- Commission de service : 0,75% sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé ;
- Date limite pour demander le premier décaissement : 31  
Décembre 1989 ;
- Date de clôture : 31 Décembre 1991.

L'entrée en vigueur de l'Accord est subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes par chacun des Etats :

- ratification de l'Accord de Prêt par le Président de la République ;
- publication au Journal Officiel du texte de l'Accord, des décret et décision de ratification ;
- obtention de l'Avis Juridique de la Cour Populaire Centrale en ce qui concerne la République Populaire du Bénin et de la Cour Suprême en ce qui concerne le Togo.

Outre ces conditions de mise en vigueur, chacun des deux Etats devra prendre l'engagement :

- de trouver des sources de financement complémentaire en cas de dépassement des coûts estimés du Projet ;
- de ne pas utiliser le produit du prêt pour le paiement des droits et taxes afférents aux biens et services nécessaires à la réalisation du projet.

Le prêt devra être rétrocédé à la Communauté Electrique du Bénin (CEB), bénéficiaire final, à un taux ne dépassant pas 5% pour une durée minimale de 20 ans dont un différé de 4 ans. Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que les conditions du présent accord de financement sont avantageuses pour la Communauté Electrique du Bénin (CEB) et à travers elle, pour les deux Etats. Le prêt n'est assorti d'aucun intérêt mais d'une commission de service de 0,75% et permettra de réaliser un projet dont les principaux objectifs sont :

- la mise en place d'un système informatique ;
- l'équipement et l'aménagement des locaux en vue de l'amélioration des prestations de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) et
- la formation du personnel.

Il est à noter que le plan de financement du Projet est bouclé par le prêt du Fonds Africain de Développement (FAD) et par la contribution de la Communauté Electrique du Bénin (CEB). La République Populaire du Bénin et le Togo n'auront aucun déboursement à faire tant en 1988 qu'au cours des autres années d'exécution du projet fixée à 30 mois.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur Camarade Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de soumettre à votre approbation, le présent projet de décision d'autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 2 Septembre 1988

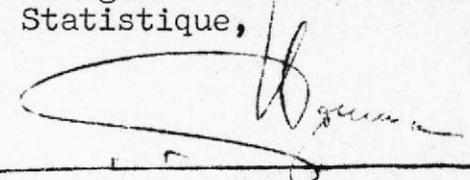
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération,

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République,  
Chargé du Plan et de la  
Statistique,

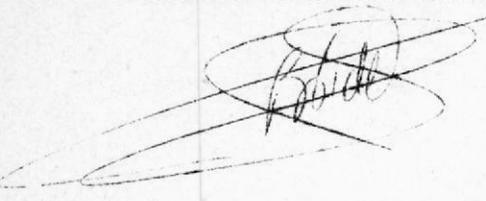
  
Guy Landry HAZOUME

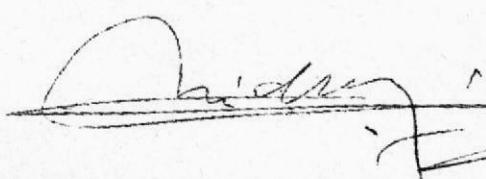
  
Ifèdé Simon OGOUMA

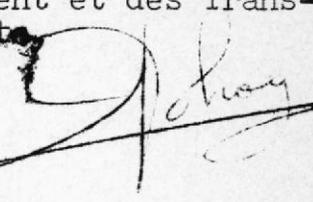
Le Ministre des Finances,

le Ministre de l'Indus-  
trie et de l'Energie,

le Ministre de l'Equi-  
pement et des Trans-  
ports

  
Didier DASSI

  
Justin GNIDEHOU

  
Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 MAEC-MPS-MF-MIE-MET 20  
CPC 2 PPC 2.-